



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du conseil de la **MUNICIPALITÉ DE MILLE-ISLES**

SÉANCE ORDINAIRE DU 2 FÉVRIER 2022

**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC D'ARGENTEUIL
MUNICIPALITÉ DE MILLE-ISLES**

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de Mille-Isles, tenue le 2 février 2022 à 19h00, à huis clos en visioconférence tel que requis par l'arrêté numéro 2021-090 du 20 décembre 2021, sous la présidence de monsieur Howard Sauvé, maire.

Les membres du conseil présents sont :

monsieur le conseiller Yvon Arnold, monsieur le conseiller Francis Léger, madame la conseillère Diane Bélair, madame la conseillère Cassandre Lescarbeau, madame la conseillère Julie Léveillée, madame la conseillère Dawn Charles.

Les membres du conseil absents sont :

Monsieur Pierre-Luc Nadeau, directeur général et greffier-trésorier, est présent et agit comme secrétaire de la séance.

2022-02-015

CONSIDÉRANT les décrets numéro 177-2020 à 94-2022 du 13 mars 2020 au 26 janvier 2022 qui ont déclaré l'état d'urgence sanitaire sur tout le territoire québécois durant cette période ;

CONSIDÉRANT que depuis le 20 décembre 2021, les membres du conseil municipal doivent, autant que possible, tenir leurs séances par tout moyen leur permettant de communiquer directement entre eux et de voter de vive voix, selon les modalités prévues par l'arrêté ministériel du 4 juillet 2020 (2020-049) ;

CONSIDÉRANT que, conformément à l'arrêté 2020-049 du 4 juillet 2020, toute municipalité a l'obligation de permettre la transmission de questions écrites aux membres du conseil à tout moment avant la tenue de la séance qui, en vertu de la loi, doit comprendre une période de questions ;

CONSIDÉRANT qu'il est dans l'intérêt public et pour protéger la santé de la population, des membres du conseil et des officiers municipaux, que la présente séance soit, tel qu'exigé, tenue sans la présence du public, les membres du conseil et les officiers municipaux étant autorisés, par les décrets et arrêtés ministériels actuellement en vigueur, à y être présents, à prendre part, délibérer et voter à cette séance par visioconférence ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame la conseillère Diane Bélair, appuyé par monsieur le conseiller Francis Léger, et résolu unanimement :

QUE le conseil accepte que la présente séance soit tenue publiquement, mais avec certaines restrictions et que les membres du conseil et les officiers municipaux puissent y participer par tout moyen de communication.

Ouverture de la séance

Le maire déclare la présente séance ouverte et demande la tenue d'une période de réflexion.

Période de questions portant sur l'ordre du jour

Les personnes qui le désirent peuvent faire parvenir leurs questions à la direction générale de la Municipalité par courriel à l'adresse questions@mille-isles.ca ou par la page Facebook de la Municipalité.



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du conseil de la **MUNICIPALITÉ DE MILLE-ISLES**

SÉANCE ORDINAIRE DU 2 FÉVRIER 2022

2022-02-016

1. **Lecture et adoption de l'ordre du jour**

Considérant que les membres du conseil ont pris connaissance de l'ordre du jour de la présente séance.

IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Yvon Arnold

APPUYÉ PAR : madame la conseillère Julie Léveillé

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ (6):

D'ADOPTER l'ordre du jour de la présente séance tel que présenté.

SÉANCE ORDINAIRE DU 2 FÉVRIER 2022 À 19H00

OUVERTURE DE LA SESSION

PÉRIODE DE QUESTIONS PORTANT SUR L'ORDRE DU JOUR

1. **Lecture et adoption de l'ordre du jour**
2. **Adoption des procès-verbaux**
 - 2.1 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 12 janvier 2022 à 19h00
3. **Approbation des comptes**
4. **États financiers**
 - 4.1 États financiers se terminant le 31 janvier 2022
5. **Correspondance**
6. **Compte-rendu des comités**
7. **Dépôt de rapports**
 - 7.1 Dépôt du rapport mensuel de l'application du règlement concernant le contrôle des animaux
 - 7.2 Dépôt du rapport mensuel du Service de l'urbanisme et environnement
 - 7.3 Dépôt du rapport mensuel du Service de sécurité incendie
8. **Affaires diverses**
 - 8.1 Avis de motion concernant le règlement 2022-01 relatif au code d'éthique et de déontologie des élus municipaux
 - 8.2 Adoption du projet de règlement 2022-01 relatif au code d'éthique et de déontologie des élus municipaux
 - 8.3 Avis de motion concernant le projet de règlement numéro RU.02.2011.13 modifiant le règlement de zonage numéro RU.02.2011 de la Municipalité de Mille-Isles, tel que déjà amendé, afin d'exclure des usages dans les grilles de spécifications des zones Rt-2 et Rt-7, telles qu'identifiées au plan de zonage
 - 8.4 Adoption du premier projet de règlement numéro RU.02.2011.13 modifiant le règlement de zonage numéro RU.02.2011 de la Municipalité de Mille-Isles, tel que déjà amendé, afin d'exclure des usages dans les grilles de spécifications des zones Rt-2 et Rt-7, telles qu'identifiées au plan de zonage
 - 8.5 Dossier PIIA 2021-38 Construction d'un bâtiment principal - lot 3 206 073 du cadastre du Québec en bordure du chemin de Mille-Isles
 - 8.6 Contribution relative aux parcs, terrains de jeux et espaces naturels : PIIA 2021-38 Construction d'un bâtiment principal - lot 3 206 073 du cadastre du Québec
 - 8.7 Dossier PIIA 2021-39 : Construction d'une habitation - lot 6 407 801 du cadastre du Québec en bordure du chemin Birch
 - 8.8 Contribution relative aux parcs, terrains de jeux et espaces naturels : PIIA 2021-39 Construction d'une habitation familiale - lot 6 407 801 du cadastre du Québec



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du conseil de la **MUNICIPALITÉ DE MILLE-ISLES**

SÉANCE ORDINAIRE DU 2 FÉVRIER 2022

- 8.9 Dossier PIIA 2021-41 : Remplacement des portes et fenêtres – 1240, chemin de Mille-Isles
- 8.10 Dossier PIIA 2021-42 : Construction d'une habitation - lot 6 411 865 du cadastre du Québec en bordure du chemin de Mille-Isles
- 8.11 Dossier PIIA 2021-43 : Construction d'une habitation - lot 3 208 257 du cadastre du Québec en bordure du chemin des Lys Ouest
- 8.12 Contribution relative aux parcs, terrains de jeux et espaces naturels : PIIA 2021-43 Construction d'une habitation familiale - lot 3 208 257 du cadastre du Québec
- 8.13 Dossier PIIA 2021-44 : Construction d'une habitation - lot 3 208 257 du cadastre du Québec en bordure du chemin de Mille-Isles
- 8.14 Dossier PIIA 2021-45 : Construction d'une habitation - lot 4 962 095 du cadastre du Québec en bordure du chemin du Ruisseau
- 8.15 Demande de dérogation mineure : DM-2021-118 pour la propriété située au 914, chemin Tamaracouta
- 8.16 Demande de dérogation mineure : DM-2021-119 pour la propriété située sur le lot 4 100 893 du cadastre du Québec
- 8.17 Renouvellement du mandat de deux membres au sein du Comité consultatif d'urbanisme (CCU)
- 8.18 Reconnaissance des dix (10) années de service continu de madame Nathalie Bouchard
- 8.19 Ajustement de taux horaire et indexation du salaire du personnel du Service de sécurité incendie
- 8.20 Demande à Industrie Canada de considérer les préoccupations et les commentaires de la Municipalité de Mille-Isles dans le cadre du processus décisionnel pour l'implantation d'une tour de télécommunication Bell dans le secteur du Lac Paul
- 8.21 Autorisation de signature de l'acte notarié du don écologique cédé à la Municipalité par De Volpi Walker SENC
- 8.22 Offre de services du Centre Régional de l'Environnement des Laurentides (CRE Laurentides) - Soutien technique des lacs
- 8.23 Demande de prix pour services professionnels d'architecture relativement au réaménagement du Maple Grove
- 8.24 Acquisition du réseau d'éclairage public d'Hydro-Québec
- 8.25 Don pour la campagne de financement de l'organisme La Citad'Elle de Lachute
- 8.26 Autorisation de signature de l'entente de contribution non remboursable avec l'Agence de développement économique du Canada pour les régions du Québec
- 9. Période de questions**
- 10. Levée de la séance**

ADOPTÉE.

2. Adoption des procès-verbaux

2.1 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 12 janvier 2022

Considérant que le procès-verbal de la séance ordinaire du 12 janvier 2022 a été remis aux élus au moins soixante-douze (72) heures avant la présente séance ;

Considérant que les membres du conseil déclarent l'avoir reçu et lu.



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du conseil de la **MUNICIPALITÉ DE MILLE-ISLES**

SÉANCE ORDINAIRE DU 2 FÉVRIER 2022

IL EST **PROPOSÉ** PAR : madame la conseillère Cassandre Lescarbeau

APPUYÉ PAR : madame la conseillère Dawn Charles
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ (6) :

D'APPROUVER et **D'ADOPTER**, tel qu'il est rédigé, le procès-verbal de la séance ordinaire du 12 janvier 2022.

ADOPTÉE.

2022-02-018

3. Approbation des comptes

Considérant que les membres du conseil ont pris connaissance de la liste des comptes et des dépenses incompressibles du mois de janvier 2022.

IL EST **PROPOSÉ** PAR : madame la conseillère Julie Léveillée
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Diane Bélair
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ (6) :

D'ADOPTER les comptes énumérés dans la liste des comptes du mois de janvier 2022 totalisant 227 487.92 \$, et d'en autoriser les paiements.

D'APPROUVER les paiements des dépenses incompressibles du mois de janvier 2022.

ADOPTÉE.

4. États financiers

4.1 États financiers se terminant le 31 janvier 2022

Le directeur général et greffier-trésorier dépose au conseil les états financiers (*non vérifiés*) pour la période se terminant le 31 janvier 2022.

5. Correspondance

Un résumé de la correspondance du mois de janvier a été remis à chacun des membres du conseil au moins soixante-douze (72) heures avant la présente séance. Le maire en fait la lecture au profit des gens présents dans la salle.

6. Compte-rendu des comités

Les élus, responsables des comités, font état des récents développements de leur comité respectif et des prochaines activités.

Communication (madame la conseillère Cassandre Lescarbeau) :

Un nouveau plan de communication a été déposé afin de bonifier et mieux diriger les outils de communication actuels. Les objectifs sont d'améliorer la cohérence des communications d'une manière générale et d'assurer une pertinence. Concrètement, nous souhaitons être plus présents sur Facebook et les infolettres seront publiées moins fréquemment, en fonction du contenu à publier.



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du conseil de la **MUNICIPALITÉ DE MILLE-ISLES**

SÉANCE ORDINAIRE DU 2 FÉVRIER 2022

Voirie et infrastructure (madame la conseillère Dawn Charles) :

Nous sommes toujours en attente de subventions pour le projet de réaménagement du Maple Grove. En attendant, il y a un point à l'ordre du jour pour nous permettre d'amorcer une demande de prix pour des services professionnels d'architecture en prévision de travaux qui pourrait avoir lieu cette année.

Sécurité publique (monsieur le conseiller Francis Léger) :

Nous avons reçu, le 19 janvier dernier, la résolution de la Ville de Saint-Colomban #024-01-2022 indiquant leur intention de non-reconduction de l'entente d'aide mutuelle de protection contre l'incendie entre la Municipalité de Mille-Isles et la Ville de Saint-Colomban. Notre directeur du Service de la sécurité incendie a déjà entamé des discussions pour négocier une nouvelle entente.

Loisirs et vie communautaire (madame la conseillère Julie Léveillée) :

Venez profiter des plaisirs de l'hiver seul ou en famille en randonnée dans les sentiers pédestres du parc Hammond-Rogers. La patinoire est accessible pour tous et elle est en excellente condition.

Urbanisme (madame la conseillère Diane Bélair) :

La Municipalité a octroyé un contrat à la firme BC2 pour l'embauche d'une ressource temporaire en urbanisme. Nous sommes donc heureux de vous annoncer l'embauche temporaire de M. Philippe Angers pour nous aider dans les prochaines semaines et assurer la transition avec le retour progressif de M. David Roy, conseiller en urbanisme et environnement.

Environnement (monsieur le conseiller Yvon Arnold) :

Je suis très fier d'avoir été désigné pour représenter la Municipalité auprès de l'organisme Tricentris, centre de tri.

Mot du Maire :

Bonsoir à tous,

Janvier a été un mois à l'image de la Covid-19 avec des fermetures, télétravail à nouveau, etc.

Comme vous le savez tous, nous devons fermer les bureaux pour un futur indéterminé afin de se conformer aux règles de la santé publique. Je vous annonce que l'accueil sera ouvert de nouveau à partir de demain le 3 février. Le personnel demeure en télétravail lorsque c'est possible.

Dans le dossier de la tour de télécommunication Bell, nous allons envoyer une résolution à Industrie Canada pour donner suite à la communication de Bell ou ils nous indiquent qu'ils ont, selon eux, complétés toutes les démarches requises par la loi pour répondre à nos inquiétudes. Cependant, dans la dernière lettre envoyée, Bell a utilisé des données autres que celles fournies au départ. Pourquoi? Peut-être pour être en mesure de justifier leur position rigide envers



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du conseil de la **MUNICIPALITÉ DE MILLE-ISLES**

SÉANCE ORDINAIRE DU 2 FÉVRIER 2022

l'emplacement de la tour de télécommunication.

Il y a deux choses que je trouve triste dans ce dossier. Premièrement, le fait que Bell ne semble pas vouloir discuter ouvertement avec nous. Nous représentons leurs clients cibles au lac Paul, puisque la majorité de ses clients potentiels sont en faveur de la tour. En effet, ils veulent un meilleur service cellulaire, mais pas à tout prix. Deuxièmement, je suis perplexe au fait que nous n'avons jamais eu la possibilité de rencontrer la Ville de Saint-Jérôme et ce, depuis le début de cette situation avec l'administration précédente, malgré plusieurs promesses de nous rencontrer pour discuter de la situation. Suite aux élections de novembre passé, j'ai relancé la Ville de Saint-Jérôme et son nouveau maire, M. Marc Bourcier, mais notre communication semble avoir été mise de côté, oubliée ou autre. Ce qui est étrange dans tout ça, est le fait que Saint-Jérôme a émis une note de service qui ferme la porte à toutes nos suggestions, et ce sans discussion avec nous au préalable. Nous désirons demeurer bons voisins avec la Ville de Saint-Jérôme, mais ça prendrait minimalement un peu de communication entre les deux parties. Je ne peux courir après eux à l'infini et pour l'instant nous avons capté leur malheureux message.

Le don écologique De Volpi Walker progresse à vitesse grand V. La Municipalité devrait noter sous peu, ce qui fermera la première partie de ce dossier et nous pourrions commencer à regarder nos options d'aménagements par la suite.

Le dossier de la réserve Scout demeure actif. Nous avons parlé avec Scout Canada la semaine dernière pour nous assurer de demeurer transparents et clairs avec nos intentions de modifier les usages dans les zones où se trouve la réserve Scout. Ce soir, nous procédons avec un avis de motion pour modifier les usages dans les zones où se trouve la réserve Scout. Ainsi, il y aura une séance de consultation publique le 2 mars 2022, et ce en mode virtuelle en raison des consignes sanitaires en vigueur.

Les citoyens au centre et à l'ouest de la Municipalité ont sûrement remarqué les camions de Télécon et Fibre Argenteuil sur nos chemins et dans vos allées véhiculaires. Ceci témoigne le fait que l'internet haute vitesse est à nos portes, littéralement! Les branchements vont commencer la semaine prochaine, si ce n'est pas déjà commencé. Adhérez-vous! Ça nous appartient tous!

Comme vous avez entendu de la conseillère madame Charles, nous avons reçu une subvention de 135 000 \$ pour le réaménagement du Maple Grove. La première étape sera de faire des plans d'architecture qui rencontreront les critères donnés par la Municipalité.

À la MRC, le nouveau conseil s'installe, les comités seront nommés la semaine prochaine et nous aurons plusieurs annonces à vous donner suite à cette séance ordinaire de la MRC.

Merci et demeurons en santé!

Good evening,

January was a month controlled by Covid again, closures, working from home, again...

As you all know, we had to close the offices earlier this month to comply with public health rules. I'm happy to announce that the reception area will be open again as of tomorrow February 3. The staff remains in



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du conseil de la **MUNICIPALITÉ DE MILLE-ISLES**

SÉANCE ORDINAIRE DU 2 FÉVRIER 2022

telework where possible.

In the case of the Bell telecom tower, we are going to send a resolution to Industry Canada to follow up on Bell's last communication, where they tell us that they have, according to them, completed all the steps required by law to respond to our concerns. However, in the last letter, Bell used data other than that originally provided to us. Why? Perhaps to be able to justify their rigid position towards the placement of the telecom tower. Its always easy to justify a position by using different data that suits our needs. Nothing is final until Industry Canada decides...

There are two things that I find sad in this dossier, that Bell does not seem to want to discuss openly with the municipality, where its target customers in the Lake Paul area are situated. Especially since the majority of these potential clients are for the tower, because they want better cellular service, but not at any cost. Secondly, I am perplexed by the fact that the city of St-Jérôme has never followed through to meet with us, and this since the beginning of this situation, with the previous administration.

Following the elections last November, I relaunched the City of St-Jérôme and its new mayor, Mr. Bourcier, but it seems to have been put aside, forgotten or otherwise. What is strange in all this, is the fact that St Jérôme issued a memorandum that closes the door to all our suggestions, and this without any discussion with us. We want to remain good neighbors with the city of St Jérôme, but it would take at least a little communication between the two parties. I can't run after them endlessly, so we'll have to see how things play out.

The De Volpi Walker Ecological Land Gift is progressing very well. The municipality should sign at the notary shortly, which will close the first chapter of this file and we can start looking at our development options going forward.

The scout reserve file remains active, we spoke with Scouts Canada last week to ensure that we remain transparent and clear with our intentions to modify the uses in the zones concerned. This evening we are proceeding with a notice of motion to modify the uses in the zones where the Scout Reserve is located. Therefore, there will be a public consultation meeting on Wednesday March 2nd, in virtual mode due to the health restrictions in force.

Citizens in the center and west of the Municipality have surely seen the Télécon and Fiber Argenteuil trucks on our roads and in our driveways. This testifies to the fact that high-speed internet is at our doorstep, literally! Hookups should start next week if they haven't already. Sign up! Remember, this company belongs to all of us!

As you heard from Councillor Mrs Charles, we received a grant of \$135,000 from the federal government for the Maple Grove project. The first step will be to get architectural plans that meet the criteria given by the Municipality. Finally!

At the MRC, the new council is settling in, committees will be appointed next week, and we will have several announcements to give you following this regular meeting of the MRC.

Thank you and let's stay healthy!



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du conseil de la **MUNICIPALITÉ DE MILLE-ISLES**

SÉANCE ORDINAIRE DU 2 FÉVRIER 2022

7. Dépôt de rapports

7.1 *Dépôt du rapport mensuel de l'application du règlement concernant le contrôle des animaux*

Le directeur général et greffier-trésorier dépose au conseil le rapport de l'application concernant le contrôle des animaux relatif à la liste et la nature des interventions effectuées pour le mois janvier 2022.

7.2 *Dépôt du rapport mensuel du Service de l'urbanisme et de l'environnement*

Le directeur général et greffier-trésorier dépose au conseil le rapport du Service de l'urbanisme et environnement concernant la liste des permis émis et refusés ainsi que la liste de tous constats d'infraction émis de janvier à décembre 2021.

En 2021, le Service de l'urbanisme a émis 53 permis de plus qu'en 2020. L'exode des Montréalais vers la région s'est toujours fait ressentir en 2021.

7.3 *Dépôt du rapport mensuel du Service de sécurité incendie*

Le directeur général et greffier-trésorier dépose au conseil le rapport du Service de sécurité incendie concernant les activités du service du mois de décembre 2021.

8. Affaires diverses

8.1 *Avis de motion concernant le règlement 2022-01 relatif au code d'éthique et de déontologie des élus municipaux*

Avis de motion est par la présente donné par monsieur le conseiller Francis Léger, qu'à la prochaine séance ou à la séance subséquente, le conseil adoptera un règlement portant sur *le code d'éthique et de déontologie des élus municipaux* conformément à l'article 13 de la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale (2010, c. 27)*. Cet avis de motion est accompagné du projet de règlement qui est présenté aux personnes présentes.

8.2 *Adoption du projet de règlement 2022-01 relatif au code d'éthique et de déontologie des élus municipaux*

Considérant qu'un avis de motion avec dispense de lecture est donné séance tenante ;

Considérant qu'une copie du présent projet de règlement a été remise aux membres du conseil municipal conformément à l'article 445 du *Code municipal du Québec* (RLRQ, c. C-27.1), et qu'en conséquence le maire est dispensé d'en faire la lecture ;

Considérant que les membres du conseil municipal présents lors de l'adoption du présent projet de règlement déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture ;

Considérant qu'une copie du projet de règlement a été affiché sur le site Internet de la Municipalité avant le début de la séance ;

2022-02-019



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du conseil de la **MUNICIPALITÉ DE MILLE-ISLES**

SÉANCE ORDINAIRE DU 2 FÉVRIER 2022

Considérant que les dispositions de ce règlement ne sont pas susceptibles d'approbation référendaire.

IL EST PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Julie Léveillée
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Yvon Arnold
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ : (6)

D'ADOPTER le projet de Règlement numéro 2022-01 relatif au code d'éthique et de déontologie des élus municipaux.

ADOPTÉE

8.3 ***Avis de motion concernant le projet de règlement numéro RU.02.2011.13 modifiant le règlement de zonage numéro RU.02.2011 de la Municipalité de Mille-Isles, tel que déjà amendé, afin d'exclure des usages dans les grilles de spécifications des zones Rt-2 et Rt-7, telles qu'identifiées au plan de zonage***

Avis de motion est par la présente donné par madame la conseillère Julie Léveillée, concernant le projet de Règlement numéro RU.02.2011.13 modifiant le règlement de zonage numéro RU.02.2011 de la Municipalité de Mille-Isles, tel que déjà amendé, afin d'exclure spécifiquement :

- le type d'usages « hôtel ou complexe hôtelier de moyenne capacité (21 à 100 chambres) » de l'usage C4-01, les types d'usages « camp de nudisme » et « camping aménagé et semi-aménagé » de l'usage C4-05 ainsi que l'usage C4-03 de la classe d'usages « commerce récréotouristique et culturel (C4) » dans les grilles de spécifications des zones Rt-2 et Rt-7, telles qu'identifiées au plan de zonage ;
- l'usage PC3-03 de la classe d'usages « utilité publique (PC3) » dans les grilles de spécifications des zones Rt-2 et Rt-7, telles qu'identifiées au plan de zonage.

Cet avis de motion ainsi que la présentation est donné en vertu de l'article 114 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, chapitre A-19.1).

2022-02-020

8.4 ***Adoption du premier projet de règlement numéro RU.02.2011.13 modifiant le règlement de zonage numéro RU.02.2011 de la Municipalité de Mille-Isles, tel que déjà amendé, afin d'exclure des usages dans les grilles de spécifications des zones Rt-2 et Rt-7, telles qu'identifiées au plan de zonage***

Considérant qu'un avis de motion avec dispense de lecture est donné séance tenante ;

Considérant qu'une copie du présent projet de règlement a été remise aux membres du conseil municipal conformément à l'article 445 du *Code municipal du Québec* (RLRQ, c.C-27.1), et qu'en conséquence le maire est dispensé d'en faire la lecture ;

Considérant que les membres du conseil municipal présents lors de l'adoption du projet de règlement déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du conseil de la **MUNICIPALITÉ DE MILLE-ISLES**

SÉANCE ORDINAIRE DU 2 FÉVRIER 2022

Considérant qu'une copie du règlement a été mise à la disposition du public sur le site Internet de la Municipalité dès le début de la séance ;

Considérant que les dispositions de ce règlement sont susceptibles d'approbation référendaire.

IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Francis Léger

APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Yvon Arnold

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ : (6)

D'ADOPTER le premier projet de règlement numéro RU.02.2011.13 modifiant le règlement de zonage numéro RU.02.2011 de la Municipalité de Mille-Isles, tel que déjà amendé, afin d'exclure des usages dans les grilles de spécifications des zones Rt-2 et Rt-7, telles qu'identifiées au plan de zonage.

DE TENIR une assemblée de consultation publique le 2 mars 2022 à compter de 18h30.

ADOPTÉE

2022-02-021

8.5 ***Dossier PIIA 2021-38 : Construction d'un bâtiment principal - lot 3 206 073 du cadastre du Québec en bordure du chemin de Mille-Isles***

Considérant que le projet vise la construction d'une cabane à sucre située sur le lot 3 206 073 du cadastre du Québec, en bordure du chemin de Mille-Isles ;

Considérant que ce projet de construction est assujéti au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale RU.06.2011 ;

Considérant tous les documents déposés et l'analyse du dossier en vertu des critères et objectifs du Règlement RU.06.2011 ;

Considérant la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme.

IL EST PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Julie Léveillé

APPUYÉ PAR : madame la conseillère Cassandre Lescarbeau

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ : (6)

D'APPROUVER le projet de construction d'une cabane à sucre sur le lot 3 206 073 du cadastre du Québec, conformément au dossier PIIA 2021-38.

ADOPTÉE.

2022-02-022

8.6 ***Contribution relative aux parcs, terrains de jeux et espaces naturels : PIIA 2021-38 Construction d'un bâtiment principal - lot 3 206 073 du cadastre du Québec***

Considérant que le demandeur, M. Olivier Léonard, a déposé une demande de permis de construction d'un nouveau bâtiment principal (cabane à sucre) sur le lot 3 206 073 du cadastre du Québec ;

Considérant qu'aucune contribution pour fins de parcs et espaces n'a été payée à ce jour pour ce terrain ;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du conseil de la **MUNICIPALITÉ DE MILLE-ISLES**

SÉANCE ORDINAIRE DU 2 FÉVRIER 2022

Considérant que selon les termes de l'article 16.1.1 du Règlement de zonage RU.02.2011 de la Municipalité de Mille-Isles, le conseil municipal doit se prononcer quant à la cession aux fins de parcs, terrains de jeux et espaces naturels en vertu de ce règlement ;

Considérant que la contribution exigée en vertu du règlement précité est fixée à 10 % de la superficie de terrain situé dans un endroit qui, de l'avis du conseil, convient à l'établissement de parcs ou de terrains de jeux, ou au versement d'une somme de 10 % de la valeur du terrain inscrite au rôle d'évaluation municipale ;

Considérant que selon le règlement précité, la contribution exigée pour le projet de construction d'un bâtiment principal est établie à 7 454 \$ ou à une superficie de 27 401,18 mètres carrés.

IL EST PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Diane Bélair
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Dawn Charles
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ (6):

D'APPROUVER la demande de contribution relative aux parcs, terrains de jeux et espaces naturels de M. Olivier Léonard et que la contribution totale de l'opération cadastrale soit d'un montant de 7 454 \$.

ADOPTÉE.

2022-02-023

8.7 ***Dossier PIIA 2021-39 : Construction d'une habitation – lot 6 407 801 du cadastre du Québec en bordure du chemin Birch***

Considérant que le projet vise la construction d'une habitation familiale située sur le lot 6 407 801 du cadastre du Québec, en bordure du chemin Birch ;

Considérant que ce projet de construction est assujéti au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale RU.06.2011 ;

Considérant tous les documents déposés et l'analyse du dossier en vertu des critères et objectifs du Règlement RU.06.2011 ;

Considérant la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme.

IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Francis Léger
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Cassandre Lescarbeau
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ (6)

D'APPROUVER le projet de construction d'une habitation sur le lot 6 407 801 du cadastre du Québec, conformément au dossier PIIA 2021-39.

ADOPTÉE.

2022-02-024

8.8 ***Contribution relative aux parcs, terrains de jeux et espaces naturels : PIIA 2021-39 Construction d'une habitation familiale – lot 6 407 801 du cadastre du Québec***

Considérant que le demandeur, M. Korey McCullough, a déposé une demande de permis de construction d'une nouvelle habitation sur le lot 6 407 801 du cadastre du Québec;

Considérant qu'aucune contribution pour fins de parcs et espaces n'a



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du conseil de la **MUNICIPALITÉ DE MILLE-ISLES**

SÉANCE ORDINAIRE DU 2 FÉVRIER 2022

été payée à ce jour pour ce terrain ;

Considérant que selon les termes de l'article 16.1.1 du Règlement de zonage RU.02.2011 de la Municipalité de Mille-Isles, le conseil municipal doit se prononcer quant à la cession aux fins de parcs, terrains de jeux et espaces naturels en vertu de ce règlement ;

Considérant que la contribution exigée en vertu du règlement précité est fixée à 10 % de la superficie de terrain situé dans un endroit qui, de l'avis du conseil, convient à l'établissement de parcs ou de terrains de jeux, ou au versement d'une somme de 10 % de la valeur du terrain inscrite au rôle d'évaluation municipale ;

Considérant que selon le règlement précité, la contribution exigée pour le projet de construction d'un bâtiment principal est établie à 6 523 \$ ou à une superficie de 1 027 mètres carrés.

IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Francis Léger

APPUYÉ PAR : madame la conseillère Dawn Charles

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ (6):

D'APPROUVER la demande de contribution relative aux parcs, terrains de jeux et espaces naturels de M. Korey McCullough et que la contribution totale de l'opération cadastrale soit d'un montant de 6 523 \$.

2022-02-025

8.9 Dossier PIIA 2021-41 : Remplacement des portes et fenêtres – 1240, chemin de Mille-Isles

Considérant que le projet vise le remplacement des portes et fenêtres d'une habitation familiale située au 1240, chemin de Mille-Isles ;

Considérant que ce projet de rénovation est assujéti au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale RU.06.2011 ;

Considérant tous les documents déposés et l'analyse du dossier en vertu des critères et objectifs du Règlement RU.06.2011 ;

Considérant la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme.

IL EST PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Julie Léveillé

APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Francis Léger

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ (6)

D'APPROUVER le projet de remplacement des portes et fenêtres d'une habitation située au 1240, ch. de Mille-Isles, conformément au dossier PIIA-2021-41.

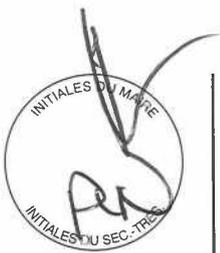
ADOPTÉE.

2022-02-026

8.10 Dossier PIIA 2021-42 : Construction d'une habitation – lot 6 411 865 du cadastre du Québec en bordure du chemin de Mille-Isles

Considérant que le projet vise la construction d'une habitation familiale située sur le lot 6 411 865 du cadastre du Québec, en bordure du chemin de Mille-Isles ;

Considérant que ce projet de construction est assujéti au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale RU.06.2011 ;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du conseil de la **MUNICIPALITÉ DE MILLE-ISLES**

SÉANCE ORDINAIRE DU 2 FÉVRIER 2022

Considérant tous les documents déposés et l'analyse du dossier en vertu des critères et objectifs du Règlement RU.06.2011 ;

Considérant la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme.

IL EST PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Cassandra Lesarbeau

APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Yvon Arnold

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ : (6)

D'APPROUVER le projet de construction d'une habitation sur le lot 6 411 865 du cadastre du Québec, conformément au dossier PIIA-2021-42.

ADOPTÉE.

2022-02-027

8.11 Dossier PIIA 2021-43 : Construction d'une habitation – lot 3 208 257 du cadastre du Québec en bordure du chemin des Lys Ouest

Considérant que le projet vise la construction d'une habitation familiale située sur le lot 3 208 257 du cadastre du Québec, en bordure du chemin des Lys Ouest ;

Considérant que ce projet de construction est assujéti au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale RU.06.2011 ;

Considérant tous les documents déposés et l'analyse du dossier en vertu des critères et objectifs du Règlement RU.06.2011 ;

Considérant la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme.

IL EST PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Dawn Charles

APPUYÉ PAR : madame la conseillère Cassandra Lesarbeau

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'APPROUVER le projet de construction d'une habitation sur le lot 3 208 257 du cadastre du Québec, conformément au dossier PIIA-2021-43.

ADOPTÉE.

2022-02-028

8.12 Contribution relative aux parcs, terrains de jeux et espaces naturels : PIIA 2021-43 Construction d'une habitation familiale – lot 3 208 257 du cadastre du Québec

Considérant que le demandeur, M. Olivier Cassista, a déposé une demande de permis de construction d'une nouvelle habitation sur le lot 3 208 257 du cadastre du Québec;

Considérant qu'aucune contribution pour fins de parcs et espaces n'a été payée à ce jour pour ce terrain ;

Considérant que selon les termes de l'article 16.1.1 du Règlement de zonage RU.02.2011 de la Municipalité de Mille-Isles, le conseil municipal doit se prononcer quant à la cession aux fins de parcs, terrains de jeux et espaces naturels en vertu de ce règlement ;

Considérant que la contribution exigée en vertu du règlement précité est fixée à 10 % de la superficie de terrain situé dans un endroit qui, de l'avis



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du conseil de la **MUNICIPALITÉ DE MILLE-ISLES**

SÉANCE ORDINAIRE DU 2 FÉVRIER 2022

du conseil, convient à l'établissement de parcs ou de terrains de jeux, ou au versement d'une somme de 10 % de la valeur du terrain inscrite au rôle d'évaluation municipale ;

Considérant que selon le règlement précité, la contribution exigée pour le projet de construction d'un bâtiment principal est établie à 1 232 \$ ou à une superficie de 185,81 mètres carrés.

IL EST PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Diane Bélair

APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Francis Léger

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ (6):

D'APPROUVER la demande de contribution relative aux parcs, terrains de jeux et espaces naturels de M. Olivier Cassista et que la contribution totale de l'opération cadastrale soit d'un montant de 1 232 \$.

ADOPTÉE.

2022-02-029

8.13 Dossier PIIA 2021-44 : Construction d'une habitation – lot 3 208 257 du cadastre du Québec en bordure du chemin de Mille-Isles

Considérant que le projet vise la construction d'un garage non-attendant situé sur le lot 3 208 257 du cadastre du Québec, en bordure du chemin de Mille-Isles ;

Considérant que ce projet de construction est assujéti au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale RU.06.2011 ;

Considérant tous les documents déposés et l'analyse du dossier en vertu des critères et objectifs du Règlement RU.06.2011 ;

Considérant la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme.

IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Yvon Arnold

APPUYÉ PAR : madame la conseillère Cassandre Lescarbeau

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ (6):

D'APPROUVER le projet de construction d'un garage non attendant sur le lot 3 208 257 du cadastre du Québec, conformément au dossier PIIA-2021-44.

ADOPTÉE.

2022-02-030

8.14 Dossier PIIA 2021-45 : Construction d'une habitation – lot 4 962 095 du cadastre du Québec en bordure du chemin du Ruisseau

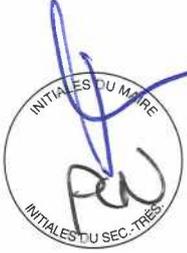
Considérant que le projet vise la construction d'une habitation familiale située sur le lot 4 962 095 du cadastre du Québec, en bordure du chemin du Ruisseau ;

Considérant que ce projet de construction est assujéti au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale RU.06.2011 ;

Considérant tous les documents déposés et l'analyse du dossier en vertu des critères et objectifs du Règlement RU.06.2011 ;

Considérant la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme.

IL EST PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Julie Léveillé



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du conseil de la **MUNICIPALITÉ DE MILLE-ISLES**

SÉANCE ORDINAIRE DU 2 FÉVRIER 2022

APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Francis Léger
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ: (6)

D'APPROUVER le projet de construction d'une habitation sur le lot 4 962 095 du cadastre du Québec, conformément au dossier PIIA-2021-45.

ADOPTÉE.

2022-02-031

8.15 ***Demande de dérogation mineure : DM-2021-118 pour la propriété située au 914, chemin Tamaracouta***

Considérant que le projet vise l'aménagement d'un espace tampon végétal requis lorsque l'usage complémentaire à l'habitation « résidence de tourisme » est exercé ;

Considérant que ce projet de résidence de tourisme est assujéti au Règlement de zonage RU.02.2011 ;

Considérant tous les documents déposés et l'analyse du dossier en vertu des dispositions du Règlement RU.02.2011 ;

Considérant que l'espace tampon végétal projeté le long de la limite de propriété latérale gauche a une largeur de 5 m, alors que l'article 13.1.6 exige une largeur minimale de 15 m ;

Considérant la distance réduite entre le bâtiment devant servir de résidence de tourisme et le bâtiment voisin ;

Considérant l'analyse du dossier en vertu des objectifs du plan d'urbanisme numéro RU.01.2011 par le conseil municipal et la recommandation du comité consultatif d'urbanisme ;

Considérant qu'un avis public a été donné conformément à l'article 145.6 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, c. A-19.1) et affiché le 17 janvier 2022 ;

Considérant que les personnes intéressées ont pu transmettre leurs commentaires préalablement à l'assemblée dans le cadre d'une consultation écrite qui a eu lieu pour une période de 15 jours se terminant le 1 février 2022.

IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Francis Léger

APPUYÉ PAR : madame la conseillère Dawn Charles
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ : (6)

DE REFUSER la demande de dérogation mineure DM-2021-118 pour la propriété située au 914, chemin Tamaracouta afin d'autoriser l'usage complémentaire à l'habitation «résidence de tourisme».

Les considérants font partie intégrante de la présente résolution.

ADOPTÉE.

2022-02-032

8.16 ***Demande de dérogation mineure : DM-2021-119 pour la propriété située sur le lot 4 100 893 du cadastre du Québec***

Considérant que le projet vise la division du lot 4 100 893 en deux lots à construire, dont l'un comporte une largeur minimale dérogatoire ;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du conseil de la **MUNICIPALITÉ DE MILLE-ISLES**

SÉANCE ORDINAIRE DU 2 FÉVRIER 2022

Considérant que ce projet de lotissement est assujéti au Règlement de lotissement RU.03.2011 ;

Considérant tous les documents déposés et l'analyse du dossier en vertu des dispositions du Règlement RU.03.2011 ;

Considérant que le premier lot à créer comporte une largeur conforme et que le second lot a une largeur de 135,88 m, alors que la grille des spécifications de la zone Ru-16 exige une largeur minimale de 150 m ;

Considérant la forme particulière du terrain à diviser ;

Considérant la superficie de chacun des nouveaux terrains, qui est de plus du double de la superficie minimale de 20 000 m² ;

Considérant l'analyse du dossier en vertu des objectifs du plan d'urbanisme numéro RU.01.2011 par le conseil municipal et la recommandation du comité consultatif d'urbanisme ;

Considérant la bonne foi du demandeur ;

Considérant qu'un avis public a été donné conformément à l'article 145.6 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, c. A-19.1) et affiché le 17 janvier 2022 ;

Considérant que les personnes intéressées ont pu transmettre leurs commentaires préalablement à l'assemblée dans le cadre d'une consultation écrite qui a eu lieu pour une période de 15 jours se terminant le 1 février 2022.

IL EST PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Julie Léveillé

APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Yvon Arnold

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ (6) :

D'APPROUVER la demande de dérogation mineure DM-2021-119 pour la propriété située sur le lot 4 100 893 du cadastre du Québec afin d'autoriser la création d'un nouveau lot à bâtir d'une largeur de 135,88 m au lieu de 150 m.

Les considérants font partie intégrante de la présente résolution.

ADOPTÉE.

2022-02-033

8.17 Renouvellement du mandat de deux membres au sein du Comité consultatif d'urbanisme (CCU)

Considérant que le mandat de deux (2) des six (6) membres du Comité consultatif d'urbanisme arrive à terme ;

Considérant que ces membres ont exprimé leur intention de poursuivre leur implication au sein du CCU ;

Considérant que le conseil municipal évalue que la composition actuelle du CCU permet d'atteindre les objectifs :

IL EST PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Diane Bélair

APPUYÉ PAR : madame la conseillère Dawn Charles

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ (6) :



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du conseil de la **MUNICIPALITÉ DE MILLE-ISLES**

SÉANCE ORDINAIRE DU 2 FÉVRIER 2022

DE RENOUVELLER les mandats de madame Dominique Montminy et monsieur Laurent Thouin en tant que membre du Comité consultatif d'urbanisme, pour des mandats de deux (2) ans, se terminant le ou vers le 2 février 2024.

ADOPTÉE.

2022-02-034

8.18 Reconnaissance des dix (10) années de service continu de madame Nathalie Bouchard

Considérant que la Municipalité veut promouvoir le sentiment d'appartenance au sein du personnel de son organisation ;

Considérant que la Municipalité souligne d'une façon tangible les 5e, 10e, 15e, 20e et 25e années de service continu puisqu'elles représentent des étapes importantes pour ses employés et démontre l'ampleur de leur implication au sein de l'organisation ;

Considérant que l'article 10.06 de la convention collective présentement en vigueur établit la valeur de la marque de reconnaissance à vingt dollars (20 \$) par année de service ;

Considérant que madame Nathalie Bouchard a été embauchée le 30 janvier 2012 et travaille pour la Municipalité de Mille-Isles de façon continue depuis cette date ;

Considérant que madame Nathalie Bouchard a atteint ses dix (10) ans de service continu le 30 janvier 2022.

IL EST PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Julie Léveillé

APPUYÉ PAR : madame la conseillère Dawn Charles

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ : (6)

DE REMERCIER et de **FÉLICITER** madame Nathalie Bouchard pour son service à titre d'inspectrice en environnement de la Municipalité ;

DE REMETTRE à madame Nathalie Bouchard une somme de 200 \$ pour souligner ses 10 années de service continu ;

D'IMPUTER la dépense au poste budgétaire 02-16000-416.

ADOPTÉE.

2022-02-035

8.19 Ajustement de taux horaire et indexation du salaire du personnel du Service de sécurité incendie

Considérant la recommandation 2022-127 du directeur du Service de la sécurité incendie de procéder à un ajustement des taux horaires de 2,50 \$ pour les activités de prévention et de formation ;

Considérant la recommandation 2022-128 du directeur du Service de la sécurité incendie d'indexer de 2,5% la rémunération du personnel du Service de sécurité incendie à compter du 1er janvier 2022 ;

Considérant la recommandation de procéder à une augmentation du taux horaire de 2,50\$ pour les activités de prévention et de formation.

IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Francis Léger



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du conseil de la **MUNICIPALITÉ DE MILLE-ISLES**

SÉANCE ORDINAIRE DU 2 FÉVRIER 2022

APPUYÉ PAR : madame la conseillère Dawn Charles
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ : (6)

D'AUTORISER les ajustements et l'indexation recommandés rétroactivement au 1 janvier 2022.

ADOPTÉE.

2022-02-036

8.20 ***Demande à Industrie Canada de considérer les préoccupations et les commentaires de la Municipalité de Mille-Isles dans le cadre du processus décisionnel pour l'implantation d'une tour de télécommunication Bell dans le secteur du Lac Paul***

Considérant la résolution 2021-07-173 visant à demander au promoteur, Bell, et à la Ville de Saint-Jérôme de rencontrer la Municipalité de Mille-Isles afin que celle-ci puisse exposer ses préoccupations, et ce, dans les plus brefs délais ;

Considérant la rencontre virtuelle du 3 août 2021 entre la Municipalité et Bell où certaines informations ont été obtenues et des précisions ont été demandées au promoteur ;

Considérant la lettre datée du 25 août 2021 transmis à Bell, à Industrie Canada et à la Ville de Saint-Jérôme visant à mettre en lumière les préoccupations raisonnables et pertinentes de la Municipalité de Mille-Isles dans le cadre du processus de consultation pour l'implantation d'une tour de télécommunication Bell dans le secteur du Lac Paul ;

Considérant que les préoccupations identifiées dans la lettre datée du 25 août 2021 s'appuyaient sur les informations recueillies lors de la rencontre virtuelle du 3 août 2021 et que les précisions demandées n'avaient toujours pas été répondues;

Considérant la réponse du promoteur reçue le 22 octobre 2021 qui comprenait des informations contradictoires à celles préalablement obtenues ;

Considérant la lettre datée du 11 novembre 2021 transmis à Bell, à Industrie Canada et à la Ville de Saint-Jérôme visant à émettre les commentaires finaux de la Municipalité de Mille-Isles dans le cadre du processus de consultation pour l'implantation d'une tour de télécommunication Bell dans le secteur du Lac Paul ;

Considérant la réponse du promoteur aux commentaires reçue le 14 décembre 2021 qui relevait des précisions demandées lors de la rencontre virtuelle du 3 août 2021 ;

Considérant que les informations initialement obtenues et les précisions demandées auraient dû être transmises correctement à la Municipalité dans un délai raisonnable afin de lui permettre de soumettre des préoccupations et des commentaires cohérents dans le cadre du processus de consultation ;

Considérant les demandes de rencontre à la Ville de Saint-Jérôme qui sont demeurées sans réponse.

IL EST PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Cassandre Lescarbeau

APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Yvon Arnold
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ : (6)



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du conseil de la **MUNICIPALITÉ DE MILLE-ISLES**

SÉANCE ORDINAIRE DU 2 FÉVRIER 2022

DE DEMANDER à Industrie Canada de considérer les préoccupations et les commentaires de la Municipalité de Mille-Isles dans le cadre du processus décisionnel pour l'implantation d'une tour de télécommunication Bell dans le secteur du Lac Paul.

ADOPTÉE.

2022-02-037

8.21 Autorisation de signature de l'acte notarié du don écologique cédé à la Municipalité par De Volpi Walker SENC

Considérant la résolution 2019-06-149 visant à accepter les propriétés appartenant à la société De Volpi Walker SENC à des fins de conservation dans le cadre d'un don écologique selon les termes de la lettre d'intention signée par les donateurs et la Municipalité ;

Considérant que les engagements de la Municipalité identifiés dans ladite lettre d'intention ont tous été respectés ;

Considérant la volonté du conseil d'officialiser ce don écologique par acte notarié.

IL EST PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Diane Bélair

APPUYÉ PAR : madame la conseillère Julie Léveillé

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ : (6)

D'AUTORISER le maire, monsieur Howard Sauvé, et le directeur général et greffier-trésorier, monsieur Pierre-Luc Nadeau, à signer tous les documents nécessaires à la cession des propriétés appartenant à De Volpi Walker SENC dans le cadre du don écologique.

ADOPTÉE.

2022-02-038

8.22 Offre de services du Centre Régional de l'Environnement des Laurentides (CRE Laurentides) - Soutien technique des lacs

Considérant que la Municipalité a à cœur la préservation des lacs, rivières, cours d'eau et écosystèmes associés situés sur son territoire ;

Considérant les demandes formulées par les associations de lac pour obtenir un soutien de la Municipalité dans ses efforts de préservation des lacs ;

Considérant le soutien technique offert par le Conseil régional de l'environnement des Laurentides (CRE Laurentides) ;

Considérant la proposition reçue du CRE Laurentides en date du 10 novembre 2021.

IL EST PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Cassandre Lescarbeau

APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Francis Léger

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ : (6)

DE PARTICIPER au programme de soutien technique des lacs du Conseil régional de l'environnement des Laurentides pour l'été 2022, pour une durée de seize (16) semaines, pour un montant de DIX HUIT



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du conseil de la **MUNICIPALITÉ DE MILLE-ISLES**

SÉANCE ORDINAIRE DU 2 FÉVRIER 2022

MILLE HUIT CENTS DOLLARS (18 800\$), plus les taxes applicables.

ADOPTÉE.

2022-02-039

8.23 Demande de prix pour services professionnels d'architecture relativement au réaménagement du Maple Grove

Considérant le projet de réaménagement du site du Maple Grove ;

Considérant que ce projet a fait l'objet de plusieurs demandes d'aides financières qui sont toujours en cours d'analyse ;

Considérant que ce projet fait partie du plan triennal d'immobilisation 2022-2024 de la Municipalité ;

Considérant la recommandation du directeur général et greffier-trésorier, monsieur Pierre-Luc Nadeau, de procéder par demande de prix.

IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Francis Léger

APPUYÉ PAR : madame la conseillère Julie Léveillé

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ : (6)

DE MANDATER madame Darina Bélanger, responsable des communications et des loisirs, pour qu'elle procède à une demande de prix pour services professionnels d'architecture relativement au réaménagement du Maple Grove, le tout en conformité avec le Règlement 2020-06 concernant la gestion contractuelle de la Municipalité de Mille-Isles.

ADOPTÉE.

2022-02-040

8.24 Acquisition du réseau d'éclairage public d'Hydro-Québec

Considérant qu'en date du 20 décembre, nous avons reçu une offre écrite d'Hydro-Québec relativement à l'acquisition d'un réseau d'éclairage public appartenant à celle-ci, sur notre territoire ;

Considérant que ce réseau d'éclairage public est établi en fonction des informations contenues au système de facturation d'Hydro-Québec, pour un total de 48 luminaires (ci-après le « Réseau ») ;

Considérant qu'en vertu de ces informations, une estimation du prix de vente du Réseau au montant de 12 000 \$ (250 \$ X 48 luminaires) avant-taxes a été fournie par Hydro-Québec pour procéder à l'acquisition du Réseau (ci-après l'« Estimation ») ;

Considérant qu'un inventaire réel du Réseau sera fait par Hydro-Québec dans les 12 mois suivants la réception de la présente résolution du conseil municipal par Hydro-Québec (ci-après l'« Inventaire ») et que le montant prévu à l'Estimation est sujet à révision, suite à l'Inventaire ;

Considérant qu'une fois l'Inventaire complété, nous nous engageons auprès d'Hydro-Québec à signer un Contrat de vente d'éclairage public en vertu de l'Inventaire.

IL EST PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Dawn Charles



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du conseil de la **MUNICIPALITÉ DE MILLE-ISLES**

SÉANCE ORDINAIRE DU 2 FÉVRIER 2022

APPUYÉ PAR : madame la conseillère Diane Bélair
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ : (6)

DE FAIRE L'ACQUISITION de 48 luminaires auprès d'Hydro-Québec au prix de 250 \$ chacun, plus les taxes applicables ;

D'ACCEPTER que le nombre de luminaires et le coût total puissent être ajustés selon l'Inventaire qui sera effectué par Hydro-Québec, jusqu'à concurrence d'un écart de 30 % supérieur à l'Estimation ;

D'ACCEPTER que le tarif général d'éclairage public s'applique dès le début de la période de consommation en cours à la date de prise de possession mentionnée au contrat de vente ;

DE SIGNER un contrat de vente de réseau d'éclairage public conforme au contrat-type fourni par Hydro-Québec au plus tard soixante (60) jours après un avis écrit d'Hydro-Québec confirmant que l'Inventaire, l'inspection et la mise en conformité aux normes actuelles sont complétés ;

D'ACCEPTER de payer le prix de vente, plus les taxes applicables, lors de la signature du contrat.

ADOPTÉE.

2022-02-041

8.25 ***Don pour la campagne de financement de l'organisme La Citad'Elle de Lachute***

Considérant la réception de lettre de campagne de financement de l'organisme La Citad'Elle de Lachute datée du 8 décembre 2021 ;

Considérant que cet organisme soutient les femmes victimes de violence conjugale et leurs enfants depuis plus de 30 ans.

IL EST PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Diane Bélair
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Cassandre Lescaubeau
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers (6) :

DE FAIRE un don de deux cents dollars (200 \$) à l'organisme La Citad'Elle de Lachute.

ADOPTÉE.

2022-02-042

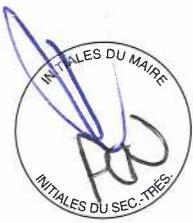
8.26 ***Autorisation de signature de l'entente de contribution non remboursable avec l'Agence de développement économique du Canada pour les régions du Québec***

Considérant le projet de réaménagement du site du Maple Grove en un espace communautaire ;

Considérant que la demande de soutien financier pour ce projet dans le Programme de développement économique du Québec a été autorisée par Développement Économique Canada ;

Considérant le projet d'entente de contribution non remboursable reçu par courriel le 2 février 2022 de l'Agence de développement économique du Canada pour les régions du Québec ;

Considérant le montant maximal de la contribution est établi à cent trente-cinq mille dollars (135 000 \$).



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du conseil de la **MUNICIPALITÉ DE MILLE-ISLES**

SÉANCE ORDINAIRE DU 2 FÉVRIER 2022

IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Yvon Arnold
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Dawn Charles
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ : (6)

D'AUTORISER le directeur général et greffier-trésorier, monsieur Pierre-Luc Nadeau, à signer l'entente de contribution non remboursable avec l'Agence de développement économique du Canada pour les régions du Québec ainsi que tous les documents nécessaires au versement de la contribution.

ADOPTÉE.

9. Période de questions

Les personnes qui le désirent font parvenir leurs questions à la direction générale de la Municipalité par courriel à l'adresse questions@mille-isles.ca ou par la page Facebook de la Municipalité.

2022-02-043

10. Levée de la séance

À **19h47**, l'ordre du jour est épuisé et plus aucune question n'émane des personnes présentes dans la salle.

IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Francis Léger
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Diane Bélair
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ (6) :

DE CLORE et lever la présente séance.

ADOPTÉE.

Certificat de disponibilités budgétaires

Je, Pierre-Luc Nadeau, directeur général et greffier-trésorier, certifie qu'il y a des crédits budgétaires disponibles pour les dépenses décrites au présent procès-verbal.

Pierre-Luc Nadeau
Directeur général et greffier-trésorier

Howard Sauvé
Maire et
président d'assemblée

Pierre-Luc Nadeau
Directeur général et
greffier-trésorier

Je, Howard Sauvé, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

Howard Sauvé
Maire et président d'assemblée